



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MONTFERRAND-LE-
CHÂTEAU

ARRETE MUNICIPAL N°15/16
MODIFIANT LES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;
VU l'article 22-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;
VU la loi N°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1" et notamment son article 41 ;
VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2" notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret N°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,
VU la délibération N°35/16 du 21/07/2016 adoptant le principe de coupure de l'éclairage public sur toute la commune sur les périodes les moins fréquentées de vingt-trois heures à cinq heures du matin et chargeant le maire d'organiser les modalités d'éclairage nocturne ;
CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 22/07/2016 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public à compter du 22/07/2016 sera éteint sur l'ensemble du territoire communal du lundi au dimanche de vingt-trois heures à cinq heures du matin, extinction totale du 15 juin au 15 août.

Article 3 : En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera affichée en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin communal.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté – Mairie + affichage – Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté-Préfet du Doubs (contrôle de légalité) – Ets Gauthier chargé de l'entretien de l'éclairage public – Ets Cegelec chargée de l'installation et de la programmation des horloges gastronomiques.

Préfecture du Doubs

Fait à Montferrand-le-Château, le 03/08/2016

Reçu le 08 AOUT 2016



Contrôle de légalité

Le Maire,

P. DUCHÉZEAU

